

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA

P. O. Box 3243

Telephone: 517 700

Fax :5130 36

website : www.africa-union.org

CONSEIL EXÉCUTIF
Vingt-quatrième session ordinaire
21-28 janvier 2014
Addis-Abeba (Éthiopie)

EX.CL/Dec.783- 812(XXIV)
EX.CL/Recom(XXIV)



TABLE DES MATIÈRES

N°	RÉFÉRENCE	TITRE	PAGE
DÉCISIONS			
1.	EX.CL/Dec.783(XXIV)	Décision sur le Budget révisé de l'Union africaine pour l'exercice 2014 -Doc. EX.CL/802(XXIV) i	2
2.	EX.CL/Dec.784(XXIV)	Décision sur le Règlement financier révisé de l'Union africaine – Doc. EX.CL/802 (XXIV)j	1
3.	EX.CL/Dec.785(XXIV)	Décision sur les Etats financiers de l'UA pour l'exercice 2012 – Doc.EX.CL/802(XXIV)iii	1
4.	EX.CL/Dec.786(XXIV)	Décision sur le Rapport du Sous-comité du COREP sur la coopération multilatérale en ce qui concerne les partenariats stratégiques de l'Afrique – Doc.EX.CL/802(XXIV)iv	3
5.	EX.CL/Dec.787(XXIV)	Décision sur le Rapport du sous-comité sur les Réfugiées, les Rapatriés et les personnes déplacées en Afrique - Doc.EX.CL/802(XXIV)v	1
6.	EX.CL/Dec.788(XXIV)	Décision sur les contributions des Etats membres - Doc.EX.CL/802(XXIV)vi	2
7.	EX.CL/Dec.789(XXIV)	Décision sur le Rapport annuel 2013 de la Commission - Doc.EX.CL/803(XXIV)	2
8.	EX.CL/Dec.790(XXIV)	Décision sur le Rapport de la Commission sur l'élaboration de l'Agenda 2063 de l'Union africaine - Doc.EX.CL/805(XXIV)	1
9.	EX.CL/Dec.791(XXIV)	Décision sur la sixième session ordinaire des réunions conjointes annuelles de la Conférence des Ministres de l'Economie et des Finances de l'UA et de la Conférence des Ministres africains des Finances, de la planification et du développement économique de la CEA - Doc.EX.CL/806(XXIV)	1
10.	EX.CL/Dec.792(XXIV)	Décision sur le Rapport de la neuvième session de la Conférence de l'Union africaine des Ministres en charge des ressources animales - Doc.EX.CL/807(XXIV)	2
11.	EX.CL/Dec.793(XXIV)	Décision sur le Rapport de la neuvième session de la commission du travail et des Affaires sociales - Doc.EX.CL/808(XXIV)	2
12.	EX.CL/Dec.794(XXIV)	Décision sur la sixième conférence des Ministres de l'intégration de l'Union africaine (COMAI VI) – Doc.EX.CL/809(XXIV)	2

N°	RÉFÉRENCE	TITRE	PAGE
DÉCISIONS			
13.	EX.CL/Dec.795(XXIV)	Décision sur le Rapport de la sixième session de la Conférence des Ministres de la Santé de l'Union africaine et le Rapport de la cinquième réunion du Groupe de travail africain sur le développement de l'alimentation et de la nutrition - Doc.EX.CL/810(XXIV)	1
14.	EX.CL/Dec.796(XXIV)	Décision sur la vingtième session ordinaire de la Conférence des Ministres de l'Industrie de l'UA (CAMI XX) - Doc.EX.CL/811(XXIV)	2
15.	EX.CL/Dec.797(XXIV)	Décision sur le Rapport de la Réunion de Haut niveau sur le partenariat renouvelé pour une approche unifiée de l'élimination de la faim en Afrique d'ici à 2025 dans le cadre du programme détaillé pour le développement de l'Agriculture en Afrique (CAADP) - Doc.EX.CL/812(XXIV)	1
16.	EX.CL/Dec.798(XXIV)	Décision sur la cinquième session de la Conférence des Ministres des Sports de l'Union africaine - Doc.EX.CL/813(XXIV)	1
17.	EX.CL/Dec.799(XXIV)	Décision sur la Conférence Régionale sur la population et le Développement au-delà de 2014, Addis-Abeba (Ethiopie) – 30 septembre – octobre 2013 - Doc.EX.CL/814(XXIV)	1
18.	EX.CL/Dec.800(XXIV)	Décision sur le Rapport de la cinquième session spéciale de la Conférence des Ministres africain de l'Environnement (CMAE) - Doc.EX.CL/815(XXIV)	1
19.	EX.CL/Dec.801(XXIV)	Décision sur le Rapport de la huitième session ordinaire de la Conférence des Ministres du Commerce de l'UA ,21-25 octobre 2013, Addis-Abeba (Ethiopie) - Doc.EX.CL/816(XXIV)	3
20.	EX.CL/Dec.802(XXIV)	Décision sur la mise en œuvre de la Déclaration de la Conférence de juillet 2008 sur les engagements pris à Sharm EL-Sheikh pour accélérer la réalisation des objectifs de l'eau et de l'assainissement en Afrique [Assembly/AU/Decl.1(XI)] - Doc.EX.CL/817 (XXIV)	3
21.	EX.CL/Dec.803(XXIV)	Décision relative au Rapport de la Commission sur la situation au Moyen Orient et en Palestine - Doc.EX.CL/819(XXIV)	2
22.	EX.CL/Dec.804(XXIV)	Décision sur le trente cinquième Rapport d'activité de la Commission africaine des Droits de l'homme et des Peuples - Doc.EX.CL/824(XXIV)	2

N°	RÉFÉRENCE	TITRE	PAGE
DÉCISIONS			
23.	EX.CL/Dec.805(XXIV)	Décision sur le Rapport de la Mission d'établissement des faits effectuée en République du Mali par la CADHP Doc.EX.CL/824(XXIV)	1
24.	EX.CL/Dec.806(XXIV)	Décision sur le Rapport d'activité de la Cour africaine des Droits de l'homme et des Peuples – Doc. EX.CL/825 (XXIV)	2
25.	EX.CL/Dec.807(XXIV)	Décision sur les Conclusions de la Retraite ministérielle du Conseil exécutif de Bahir Dar – Doc.EX.CL/Retreat/Rpt(I)	2
26.	EX.CL/Dec.808(XXIV)	Décision sur l'emplacement de l'Institut africain des envois de Fonds (AIR)	1
27.	EX.CL/Dec.809(XXIV)	Décision sur le Barème des contributions – Doc.EX.CL/827(XXIV)	1
28.	EX.CL/Dec.810(XXIV)	Décision sur les Candidatures africaines au sein du système international – Doc.EX.CL/821(XXIV)	2
29.	EX.CL/Dec.811(XXIV)	Décision sur l'élection de dix membres du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine – Doc.EX.CL/822(XXIV)	1
30.	EX.CL/Dec.812(XXIV)	Décision sur l'élection du Conseil de l'Université panafricaine	1
RECOMMANDATION			
1.	EX.CL/Recom(XXIV)	Recommandation du Conseil exécutif à la Conférence pour une Déclaration sur le Règlement pacifique du différend frontalier entre le Cameroun et le Nigeria : Affaire Bakassi	1

**DÉCISION SUR LE BUDGET RÉVISÉ DE L'UNION AFRICAINE
POUR L'EXERCICE 2014
Doc. EX.CL/802(XXIV) i**

Le Conseil exécutif,

1. **RAPPELLE** sa Décision antérieure (EX.CL/Dec.767(XXIII)) autorisant la Commission de l'Union africaine à mobiliser la somme de 78.185.573 dollars EU auprès des partenaires des ressources pour combler le déficit de financement et à rendre compte de la situation au COREP ;
2. **PREND NOTE** du Rapport du COREP sur les efforts que déploie la Commission de l'Union africaine en vue de mobiliser des ressources pour combler l'écart de financement ;
3. **ENTÉRINE** la recommandation du COREP de réduire de **65. 367. 034 dollars EU** le budget-programme initialement approuvé à **322. 705. 262 dollars EU**, pour le ramener à **257. 328. 228 dollars EU** ;
4. **APPROUVE EN OUTRE** un nouveau budget révisé, d'un montant total de **395. 223. 186 dollars EU**, qui se répartit comme suit :



Organe	États membres			Partenaires			Budget total 2014		
	Fonctionnement	Programmes	Total	Fonctionnement	Programmes	Total	Fonctionnement	Programmes	Total
Commission de l'UA	91 508 707	5 520 089	97 028 796		100 409 513	100 409 513	91 508 707	105 929 602	197 438 309
PAP	10 891 648		10 891 648		3 400 476	3 400 476	10 891 648	3 400 476	14 292 124
AfCHR (La Cour africaine)	6 938 014		6 938 014		1 681 571	1 681 571	6,938,014	1 681,571	8 619 585
ACHPR (La Commission)	4 076 044		4 076 044		1 569 423	1 569 423	4,076,044	1,569,423	5 645 467
ECOSSOC	993 710		993 710		-	-	993 710	-	993 710
NEPAD	4 410 000		4 410 000	6 304 442	29 687 801	35 992 243	10 714 442	29 687 801	40 402 243
AUCIL	371 024	44 100	415 124		203 892	203 892	371 024	247,992	619 016
Conseil consultatif de l'UA sur la corruption	492 436		492 436		1 015 421	1 015 421	492 436	1 015 421	1 507 857
Conseil de Paix et de Sécurité		759 253	759 253		-	-		759 253	759 253
CAEDBE		45 873	45 873		353 696	353 696		399 569	399 569
Total partiel	119 681 583	6 369 315	126 050 898	6 304 442	138 321 793	144 626 235	125,986,025	144 691 108	270 677 133
Autres sources	États membres			Partenaires			Budget total 2014		
	Fonctionnement	Programmes	Total	Fonctionnement	Programmes	Total	Fonctionnement	Programmes	Total
Fonds général	8 916 329		8 916 329			-	8 916 329	-	8 916 329
Fonds d'acquisition de biens	2 105 986		2 105 986			-	2,105,986	-	2 105 986
Gouvernement chinois	876 619		876 619			-	876,619	-	876 619
Total partiel	11 898 934	-	11 898 934	-	-	-	11 898 934	-	11 898 934
Total partiel	131 580 516	6 369 315	137 949 831	6 304 442	138 321 793	144 626 235	137 884 958	144 691 108	282 576 066
Projets spéciaux					21 084 370	21 084 370		21 084 370	21 084 370
Fonds par intermédiation					70 134 135	70 134 135		70 134 135	70 134 135
Assistance technique					21 428 615	21 428 615		21 428 615	21 428 615
Total général	131 580 516	6 369 315	137 949 831	6 304 442	250 968 913	257 273 355	137 884 958	257 338 228	395 223 186

**DÉCISION SUR LE RÈGLEMENT FINANCIER RÉVISÉ DE
L'UNION AFRICAINE
Doc. EX.CL/802(XXIV) i**

Le Conseil exécutif,

1. **RAPPELLE** sa Décision EX.CL/Dec.728(XXII) prise à Addis-Abeba (Éthiopie) adoptant les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et appelant à la réorganisation de la gestion financière de l'Union africaine pour qu'elle soit conforme aux normes internationales ;
2. **PREND NOTE** du rapport du COREP sur le Règlement financier révisé et **APPROUVE** les recommandations y contenues;
3. **ADOpte** le nouveau Règlement financier de l'Union africaine, à l'exception de l'article 22 ;
4. **DEMANDE** aux organes de l'Union africaine de mettre pleinement en œuvre les dispositions du Règlement financier ;
5. **DÉCIDE** que le Règlement financier révisé remplace le précédent et entre en vigueur à la date d'adoption.



**DÉCISION SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE L'UA
POUR L'EXERCICE 2012
Doc. EX.CL/802(XXIV) iii**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité des Représentants permanents sur les états financiers vérifiés de l'exercice 2012 et **APPROUVE** les recommandations qui y figurent et **DEMANDE** à la Commission de les mettre en œuvre ;
2. **INVITE** la Commission et les autres organes de l'UA à respecter strictement les Statut et Règlement de l'UA en ce qui concerne l'exécution du budget et le fonctionnement général de l'Union ;
3. **INVITE EGALEMENT** la Commission à traiter les zones de faiblesse soulevées dans le rapport d'audit de 2012 et à mettre en œuvre toutes les recommandations ;
4. **DEMANDE** à la Commission et aux autres organes de l'UA de s'assurer que les membres du personnel justifient leur voyage à l'occasion des congés au foyer ;
5. **EXHORTE** la Commission à accélérer et à achever l'étude sur la révision des salaires qui traite également des tarifs préférentiels pour les bureaux de Bruxelles et de Genève, et de le soumettre, pour examen, au cours du Sommet de l'UA de juin/juillet 2014 ;
6. **INVITE INSTAMMENT** la Commission à déployer des efforts pour améliorer le taux de mise en œuvre de tous les programmes prévus pour chaque année ;
7. **DEMANDE** à tous les organes de l'UA de présenter aux organes délibérants des rapports trimestriels sur l'exécution du budget ;
8. **INVITE** tous les organes de l'UA à collaborer avec le Conseil des vérificateurs externes lors des vérifications annuelles et à soumettre les rapports des vérificateurs aux organes délibérants ;
9. **DEMANDE** à la Commission de réaliser une étude sur la façon dont le Conseil des vérificateurs externes peut être renforcé et de faire rapport au Sommet de l'UA en juin /juillet 2014.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DU SOUS-COMITÉ DU COREP SUR LA
COOPÉRATION MULTILATÉRALE EN CE QUI CONCERNE LES
PARTENARIATS STRATÉGIQUES DE L'AFRIQUE
Doc.EX.CL/802(XXIV) iv**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Sous-comité du COREP sur la coopération multilatérale en ce qui concerne les partenariats stratégiques de l'Afrique ;
2. **DEMANDE** à la Commission travaillant avec un groupe d'experts africains et en collaboration avec le Sous-comité sur la coopération multilatérale, d'effectuer une évaluation détaillée de tous les partenariats stratégiques de l'Afrique, en tenant compte de l'Agenda 2063 de l'Afrique, et de faire rapport à la vingt-troisième session ordinaire de la Conférence de l'Union en juin/juillet 2014 ;
3. **APPROUVE** les recommandations contenues dans le rapport.

SUR LE SOMMET DE LA TICAD V

4. **EXPRIME SA PROFONDE GRATITUDE ET SON APPRÉCIATION** au peuple et au Gouvernement du Japon pour le succès dans l'organisation du Sommet de la TICAD V, tenu à Yokohama (Japon) du 1^{er} au 3 juin 2013 ;
5. **APPROUVE** la Déclaration de Yokohama et le Plan d'action de la TICAD V adoptés par le Sommet de la TICAD V et **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec les coorganisateur et les autres parties prenantes, de veiller à mettre pleinement en œuvre le Plan d'action ;
6. **SE FÉLICITE** de l'offre faite par la République du Cameroun d'accueillir la réunion ministérielle de la TICAD en mai 2014 et **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le COREP et le pays hôte, d'effectuer tous les préparatifs nécessaires pour la réussite de la réunion ;
7. **SE FÉLICITE ÉGALEMENT** de l'adoption du principe de rotation qui doit régir l'organisation des mécanismes de suivi de la TICAD V, y compris le Sommet, et **DEMANDE** à la Présidente de la Commission d'entreprendre des consultations avec les États membres de l'Union africaine en vue d'identifier le pays hôte du Sommet de la TICAD VI qui se tiendra en Afrique en 2018 ;

SUR LE TROISIÈME SOMMET AFRIQUE-MONDE ARABE

8. **RECOMMANDE** le rapport sur les résultats du troisième Sommet Afrique-Monde arabe tenu au Koweït les 19 et 20 novembre 2013, à la Conférence de l'Union, pour examen.
9. **ACCUEILLE AVEC SATISFACTION ET APPUI** l'offre faite par la République de Guinée équatoriale d'accueillir le quatrième sommet Afrique-monde arabe en 2016 et **RECOMMANDE** à la Conférence de l'entériner et **DEMANDE** à la Commission d'entamer des consultations avec ce pays afin d'arrêter les dates exactes du Sommet.

SUR LE PARTENARIAT AFRIQUE-TURQUIE

10. **DECIDE** de tenir le deuxième Sommet Afrique-Turquie en novembre 2014 et **DEMANDE** à la Commission d'organiser une réunion des hauts fonctionnaires le plus tôt possible pour élaborer une Feuille de route pour la tenue du deuxième Sommet Afrique-Turquie et **DECIDE** en outre que le deuxième Sommet Afrique-Turquie se tienne en Guinée équatoriale ;

SUR LE PARTENARIAT AFRIQUE-AMÉRIQUE LATINE (ASA)

11. **DEMANDE** au COREP et à la Commission, en consultation avec la partie sud-américaine, de finaliser d'urgence les travaux menant à la création d'un mécanisme conjoint de financement ASA et d'un Fonds pour la mise en œuvre des projets spécifiques convenus ;
12. **DEMANDE ÉGALEMENT** au COREP et à la Commission, en consultation avec la partie sud-américaine, de prendre des mesures urgentes pour la mise en œuvre de projets concrets qui profiteraient aux deux parties ;
13. **DEMANDE EN OUTRE** au COREP et à la Commission, en étroite collaboration avec la partie sud-américaine, de se mettre d'accord sur les modalités de fonctionnement du Comité présidentiel stratégique ASA.

SUR LE PARTENARIAT AFRIQUE-UE

14. **PREND NOTE** des progrès accomplis dans les préparatifs du quatrième Sommet Afrique-UE sous le Thème « *Investir pour la prospérité des peuples et pour la paix* » ;
15. **SOULIGNE** la nécessité impérieuse pour tous les partenaires, y compris l'Union européenne d'adresser des invitations spécifiques à tous les chefs d'État et de gouvernement de l'UA afin de leur permettre de participer pleinement à tous les Sommets de partenariat et, à cet égard, **MANDATE** la Commission de suivre la question pour veiller à ce que ce principe soit respecté et appliqué;

16. **APPROUVE** le document final révisé de la Position africaine sur la restructuration du dialogue Afrique-UE (rev 4), et les recommandations qui y figurent, et
17. **DEMANDE INSTAMMENT** à la Commission, en collaboration avec le Comité de suivi du Partenariat Afrique-UE et le Président du Sous-comité sur la coopération multilatérale d'accélérer le processus de préparation du Sommet, notamment la finalisation des documents de travail et des documents finals du Sommet.

SUR LE PROCESSUS AFRIQUE - CHINE

18. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le pays hôte, de prendre les dispositions techniques et matérielles nécessaires pour la tenue de la dixième réunion des hauts fonctionnaires du FOCAC prévue en Afrique du Sud au cours du deuxième semestre 2014.

SUR LE FORUM AFRIQUE-CORÉE

19. **DEMANDE INSTAMMENT** à la Commission, en collaboration avec la partie coréenne, d'élaborer la matrice de mise en œuvre du Plan d'action conjoint Afrique-Corée avant le 31 mars 2014 et de convoquer la réunion d'experts conjointe pour la finaliser ;

SUR LE PARTENARIAT AFRIQUE-INDE

20. **SE FÉLICITE** de la signature du Plan d'action 2011-2014 du Cadre amélioré pour la coopération du deuxième Sommet du Forum Afrique-Inde, et **ENCOURAGE** les deux parties à poursuivre les mesures prises pour le mettre en œuvre ;
21. **EXPRIME SA PRÉOCCUPATION** devant le retard que prend la finalisation des consultations sur les instituts non encore mis en place en Afrique ;
22. **APPELLE** les États membres de l'UA et la Commission à finaliser les consultations sur le choix de l'emplacement des instituts que l'Inde doit mettre en place en Afrique ;
23. **DEMANDE** aux États membres de l'Union africaine ayant exprimé leur volonté d'abriter ces instituts de veiller au respect du Protocole d'accord signé avec la partie indienne ;
24. **APPELLE** à la mise en place d'un groupe de travail conjoint pour l'accélération de la mise en œuvre des programmes et projets contenus dans le Plan d'action pour respecter le délai convenu.

**DECISION SUR LE RAPPORT DU SOUS-COMITE SUR LES REFUGIES,
LES RAPATRIES ET LES PERSONNES DEPLACEES EN AFRIQUE**

Doc.EX.CL/802 (XXIV) v

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Sous-comité sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées en Afrique ;
2. **INVITE** tous les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, à accélérer la signature et la ratification de la Convention de Kampala sur les personnes déplacées et à mettre en œuvre le Plan d'action visant à éliminer les causes profondes du déplacement forcé sur le continent et les défis qu'il pose ;
3. **RAPPELLE** la Décision EX.CL/Dec.567 (XVII) de juillet 2010 d'augmenter progressivement de 2% à 4% le budget de fonctionnement à compter de janvier 2011 afin que l'Union africaine dispose de fonds nécessaires pour faire face aux situations humanitaires d'urgence ;
4. **SOULIGNE** la nécessité de revoir et de clarifier le rôle et le mandat du Sous-comité sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées en Afrique ainsi que le rôle et le mandat du Fonds d'assistance d'urgence pour la lutte contre la sécheresse et la famine en Afrique afin de leur permettre de s'acquitter efficacement de leur mandat ;
5. **DEMANDE** au COREP, à travers le Sous-comité sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées en Afrique, d'entreprendre des missions sur le terrain en RDC et aux Seychelles en 2014.



DECISION SUR LES CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES
Doc. EX.CL/802(XXIV)vi

Le Conseil Exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Sous-comité sur les Contributions des Etats membres de l'Union africaine ;
2. **FELICITE** les pays qui sont à jour de leurs contributions ;
3. **INVITE** les États membres à verser leurs contributions à temps et **ENCOURAGE** les États membres qui ont des arriérés de contributions, à payer intégralement les sommes dues ;
4. **FELICITE** la République de Seychelles avec une mention spéciale d'avoir honoré ses engagements vis-à-vis de l'Union africaine;
5. **SE DÉCLARE VIVEMENT PRÉOCCUPÉ** par les obstacles imposées par des pouvoirs externes au transfert des contributions de la République du Soudan à l'Union et **DEMANDE** à la Commission de collaborer avec la République du Soudan pour trouver les voies et moyens qui permettent à cette dernière de s'acquitter de sa contribution;
6. **RECOMMANDE** des sanctions pour défaut de paiement à l'encontre des États membres suivants :
 - (i) République centrafricaine;
 - (ii) République de Guinée Bissau
7. **RAPPELLE** les règles de l'Union africaine sur le paiement des contributions et **REAFFIRME** l'engagement de tous les Etats membres à les appliquer et **DECIDE** à titre exceptionnel et compte tenu des efforts faits par le peuple et le Gouvernement malgaches de réintégrer la Famille de l'Union africaine après une longue crise, de suspendre provisoirement les sanctions imposées à Madagascar ;
8. **DEMANDE** à Madagascar de payer intégralement ses arriérés de contribution au moins 30 jours avant le début de la prochaine session du Conseil exécutif en juillet 2014 ;
9. **DEMANDE** à la République de Somalie de commencer à s'acquitter normalement de sa contribution à partir de janvier 2014 en s'arrangeant avec la Commission pour trouver les délais qui lui conviennent pour s'acquitter de ses arriérés;

10. **DEMANDE** à la Commission des sanctions disciplinaires appropriées à l'encontre les départements qui ne présentent pas à temps leurs rapports aux partenaires pour éviter tout retard dans le déblocage des fonds de partenaires.



DÉCISION SUR LE RAPPORT ANNUEL 2013 DE LA COMMISSION
Doc. EX.CL/803 (XXIV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport annuel de la Commission, **FÉLICITE** la Présidente de la Commission et son équipe pour avoir dirigé les programmes et activités de l'Union africaine et se félicite de la richesse des commentaires et observations qui ont été formulés par les États membres à cet égard ;
2. **ENCOURAGE** la Commission à poursuivre, en collaboration avec les États membres, les Communautés économiques régionales et les autres parties prenantes concernées, y compris la société civile, ses efforts visant à répondre aux principales questions soulevées dans le rapport qui traite de la réalisation des objectifs fixés dans le Plan stratégique 2014-2017. Ledit rapport aborde également le suivi des résultats de la Déclaration solennelle sur le cinquantième anniversaire, l'adoption du document-cadre de l'Agenda 2063 de l'UA et de l'Agenda de développement post-2015, la coordination des activités liées à l'Année de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, la mise en place effective de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA), le soutien continu apporté aux États membres dans les situations de conflit, les projets phares de l'UA, y compris le PIDA, le CAADP, l'Université panafricaine, la CARMMA, le Plan de fabrication des produits pharmaceutiques pour l'Afrique, la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (Déclaration solennelle), la politique en faveur de la jeunesse, l'intensification de l'intégration ainsi que la promotion de la défense des intérêts stratégiques de l'Afrique sur la scène mondiale ;
3. **DEMANDE** aux États membres d'appuyer les programmes et activités de la Commission par le versement en temps voulu des contributions statutaires, la mise à disposition des informations pertinentes sur la mise en œuvre des instruments juridiques et des décisions de l'Union ainsi que la contribution au développement et à la mobilisation de ressources additionnelles endogènes et innovantes, y compris la Fondation de l'UA approuvée par la vingt-deuxième session ordinaire de la Conférence afin que l'UA puisse mettre en œuvre son Plan stratégique sans trop dépendre des ressources extérieures.
4. **SOULIGNE** qu'il est nécessaire que la Commission, les États membres, les CER et les autres parties concernées définissent les moyens de mettre à profit les résultats positifs de la Retraite ministérielle qui s'est tenue du 24 au 26 janvier 2014 à Bahra Dar (Éthiopie) en vue de formuler des recommandations concrètes sur l'élaboration de l'Agenda 2063 et la mobilisation des ressources nécessaires dans le continent pour réaliser les objectifs de cet Agenda dans un esprit d'appropriation et de responsabilité totales ;

5. **FELICITE** Madagascar et son Président nouvellement élu de manière démocratique et **REND HOMMAGE** à Madagascar pour avoir retrouvé son siège au sein de l'Union africaine après avoir rempli toutes les conditions d' un retour à l'ordre constitutionnel.



**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'ÉLABORATION
DE L'AGENDA 2063 DE L'UNION AFRICAINE
Doc. EX.CL/805 (XXIV)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élaboration de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, ainsi que du rapport d'étape détaillé et du Projet de document-cadre qui ont été soumis aux États membres;
2. **RECONNAÎT** les progrès accomplis dans l'élaboration du document-cadre et **SALUE** les efforts déployés par toutes les parties prenantes;
3. **SE FÉLICITE** des efforts soutenus de la Commission pour associer au processus les Africains et les personnes d'ascendance africaine du continent et de la diaspora afin de connaître leurs aspirations et **DEMANDE** aux États membres à examiner le projet de document-cadre et de communiquer leurs contributions à la Commission, au plus tard à la mi-avril 2014 en vue de lui permettre d'enrichir et de finaliser le document de l'Agenda 2063 ;
4. **RÉITÈRE** sa demande à la Commission d'accélérer, en collaboration avec le COREP, d'achever rapidement les travaux, dans le but de fournir un projet d'Agenda 2063 entièrement élaboré, d'ici le Sommet de l'UA en juin 2014, et de présenter un cadre complet de suivi et d'évaluation ainsi que le premier plan de mise en œuvre décennal, pour examen en janvier 2015 ;
5. **DEMANDE** à la Commission de veiller à ce que les objectifs de développement panafricains de l'Agenda 2063 inspirent la Position commune africaine sur l'Agenda de développement post-2015 et les autres négociations mondiales pertinentes.



**DÉCISION SUR LA SIXIÈME SESSION ORDINAIRE DES RÉUNIONS CONJOINTES
ANNUELLES DE LA CONFÉRENCE DES MINISTRES DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES DE L'UA ET DE LA CONFÉRENCE DES MINISTRES
AFRICAINS DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION ET DU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA CEA
Doc. EX.CL/806(XXIV)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la sixième session ordinaire des réunions conjointes annuelles de la Conférence des ministres de l'Économie et des Finances de l'Union africaine (UA) et de la Conférence des ministres africains des Finances, de la Planification et du Développement économique de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) tenue à Abidjan (Côte d'Ivoire) les 25 et 26 mars 2013, et **APPROUVE** les recommandations contenues dans le rapport ;
2. **RAPPELLE** la Résolution (8) de la sixième session ordinaire des réunions conjointes annuelles de la Conférence des ministres de l'Économie et des Finances de l'Union africaine (UA) et de la Conférence des ministres africains des Finances, de la Planification et du Développement économique de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) tenue en mars 2013 à Abidjan (Côte d'Ivoire), et la Décision Assembly/AU/Dec.486(XXI) du Sommet des chefs d'État et de gouvernement tenu en mai 2013 à Addis-Abeba (Éthiopie) respectivement, demandant la convocation d'une conférence extraordinaire des ministres de l'Économie et des Finances ;
3. **PREND NOTE EGALEMENT** que la réunion extraordinaire des ministres de l'Économie et des Finances, prévue les 24 et 25 octobre et plus tard les 31 octobre et 1^{er} novembre 2013 respectivement, ne pouvait pas avoir lieu parce que le quorum requis n'a pas pu être atteint, et demande à la Commission de mettre en œuvre la résolution et la décision figurant au paragraphe (2) avant la septième session ordinaire des réunions conjointes annuelles de la Conférence des ministres de l'Économie et des Finances de l'Union africaine (UA) et de la Conférence des ministres africains des Finances, de la Planification et du Développement économique de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) qui aura lieu à Abuja (Nigéria) en mars 2014 ;
4. **DEMANDE** à la Commission de faire rapport à la Conférence lors de sa session ordinaire de juin ou juillet 2014.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA NEUVIÈME SESSION DE LA
CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE DES MINISTRES EN
CHARGE DES RESSOURCES ANIMALES
Doc. EX.CL/807(XXIV)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la neuvième session de la Conférence de l'Union africaine des ministres en charge des Ressources animales sur l'augmentation et le maintien des investissements dans le secteur de l'élevage, qui s'est tenue les 18 et 19 avril 2013 à Abidjan (Côte d'Ivoire) et **APPROUVE** les recommandations y contenues;
2. **SALUE** les efforts soutenus de la Commission visant à promouvoir le développement de l'élevage en tant que ressource pour la sécurité alimentaire, l'intégration régionale et le développement économique sur le continent ;
3. **INVITE INSTAMMENT** les Etats membres à respecter les engagements de Maputo d'allouer 10% de leur budget national à l'agriculture en introduisant des réformes politiques et institutionnelles pour encourager les investissements notamment dans le cadre du partenariat public/privé ;
4. **INVITE INSTAMMENT** la Commission de l'Union africaine et les Communautés économiques régionales à promouvoir les initiatives d'intégration régionale à travers l'harmonisation des programmes d'études de science vétérinaire et animale sur la base de normes internationales, de la mobilité des professionnels et de la reconnaissance mutuelle des diplômes et autres qualifications par les Etats membres;
5. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine de conduire et de coordonner l'élaboration d'une stratégie de développement de l'élevage pour le continent en vue d'accélérer les réformes dans le secteur et la réalisation de son plein potentiel, et de faire rapport au Conseil exécutif en janvier 2015;
6. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission et aux Communautés économiques régionales :
 - (i) d'aider les Etats membres à identifier et à promouvoir les initiatives sur la conservation et l'utilisation des ressources génétiques animales africaines, y compris la mise en place de banques de gènes pour la conservation in situ et ex-situ ;
 - (ii) d'appuyer les Etats membres dans le renforcement de la résilience des systèmes de production animale et des collectivités dépendantes de

l'élevage face aux phénomènes extrêmes, notamment les épidémies affectant la résilience ;

7. **INVITE** les partenaires au développement concernés à fournir l'appui technique et financier nécessaire aux États membres, à la Commission et aux Communautés économiques régionales pour assurer la mise en œuvre effective de la présente décision ;
8. **ENCOURAGE** les Etats membres à reconnaître et à soutenir le rôle des femmes dans le développement de l'élevage ;



**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA NEUVIÈME SESSION DE LA
COMMISSION DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES
Doc.EX.CL/808(XXIV)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la neuvième session ordinaire de la Commission du Travail et des Affaires sociales (CTAS9) de l'Union africaine, tenue à Addis-Abeba (Éthiopie), du 8 au 12 avril 2013, ainsi que des recommandations qui y figurent;
2. **APPROUVE** les décisions de la neuvième session ordinaire de la Commission du Travail et des Affaires sociales, en particulier sur :
 - (i) Le Pacte de l'Union africaine pour l'emploi des jeunes et des femmes en tant que cadre pour la réduction du chômage des jeunes et des femmes d'au moins deux pour cent (2%) par an, conformément à la Déclaration de la Conférence de l'Union sur la création d'emplois afin d'accélérer l'autonomisation des jeunes en vue du développement durable (Assembly/AU/Decl.1(XVII)) et au Plan d'action de la Décennie africaine de la jeunesse 2009-2018 ;
 - (ii) Les mesures appropriées à prendre pour renforcer les capacités des institutions du marché du travail, y compris à travers l'amélioration des capacités et la modernisation des Centres régionaux africains d'administration du travail (ARLAC) existants ;
 - (iii) La stratégie de Communication pour la mise en œuvre du Plan de protection sociale pour les travailleurs de l'économie informelle et du milieu rural (SPIREWORK) pour assurer la protection sociale de ces travailleurs et des membres de leurs familles ;
3. **DEMANDE** à la Commission :
 - (i) D'accélérer la mise en œuvre du cadre de l'UA pour l'harmonisation des systèmes d'information sur le marché du travail ; et **DEMANDE** que le Groupe de travail technique sur l'emploi et l'économie informelle soit tripartite et comprenne les partenaires sociaux ;
 - (ii) De Collaborer avec les Communautés économiques régionales (CER) pour l'harmonisation des lois sur le travail et la protection sociale, dans le cadre de mesures visant à améliorer les migrations régionales de main-d'œuvre, en tant que facteur important de développement durable.

4. **PREND NOTE** de la Décision de la Commission du Travail et des Affaires sociales d'appuyer la création d'un institut de formation tertiaire sur la sécurité sociale à Alger, une initiative lancée par le Gouvernement algérien ;
5. **SE FELICITE** de l'offre de la République de Namibie d'accueillir à Windhoek (Namibie) du 21 au 25 avril 2014, la Session spéciale de la Commission du Travail et des Affaires sociales (CTAS) sur l'état de mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Ouagadougou de 2004, conformément à la Décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.648(XIX). La session spéciale préparera également la session extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement prévue à Ouagadougou (Burkina Faso), en septembre 2014 ;
6. **DEMANDE** à la Commission de suivre la mise en œuvre des résultats de la CTAS9 et de faire régulièrement rapport au Conseil exécutif.



**DÉCISION SUR LA SIXIÈME CONFÉRENCE DES MINISTRES DE
L'INTÉGRATION DE L'UNION AFRICAINE (COMAI VI)
Doc. EX.CL/809(XXIV)**

Le Conseil exécutif,

- 1 **PREND NOTE** du rapport et de la déclaration de la sixième session ordinaire de la Conférence des ministres de l'Intégration de l'Union africaine, tenue les 18 et 19 avril 2013 à Fort Balaclava (Maurice) et **ADOpte** les recommandations y contenues ;
- 2 **INVITE** les États membres à élaborer et à promouvoir une nouvelle forme et un nouvel esprit de panafricanisme pour faire face aux défis mondiaux actuels en intégrant les mesures pratiques visant à maximiser les avantages pour le continent, à réaliser son développement et à consolider sa transformation économique ;
- 3 **INVITE ÉGALEMENT** les États membres à mettre en place des forums nationaux pour discuter des questions liées à l'intégration avec les différentes parties prenantes, à savoir le secteur privé, les médias, les associations des jeunes et les associations des femmes et la société civile ;
- 4 **EXHORTE** les États membres à collaborer pour intégrer les décisions prises aux niveaux régional et continental, conformément à l'Acte constitutif et au Traité d'Abuja ;
- 5 **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine d'entreprendre les actions suivantes :
 - i) créer un observatoire de l'intégration et d'élaborer un cadre harmonisé pour évaluer scientifiquement la mise en œuvre du processus d'intégration, à l'aide d'indicateurs sur l'intégration et de critères communs d'évaluation et sur la base de l'Agenda 2063 de l'Afrique, une fois qu'il sera approuvé ;
 - ii) organiser un forum sur l'intégration, qui servira de plate-forme de dialogue entre le secteur public et le secteur privé sur les questions d'intégration et aider à assurer la prise et la mise en œuvre rapides de décisions propres à promouvoir à l'intégration ;
 - iii) mener une étude sur les besoins des pays insulaires et des pays enclavés en matière d'intégration en vue d'élaborer un programme d'aide spécial pour accélérer leur intégration ;

- 6 **PRENDRE NOTE** de la proposition de mettre en place un observatoire de **l'intégration** et un Forum sur l'intégration et **DEMANDE** à la Commission de déterminer leurs implications juridiques, structurelles et financières
- 7 **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec les Communautés économiques régionales, les États membres et les partenaires concernés, de convoquer une réunion consultative sur l'«Economie bleue».



**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA SIXIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE
DES MINISTRES DE LA SANTÉ DE L'UNION AFRICAINE ET LE RAPPORT
DE LA CINQUIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL AFRICAIN SUR LE
DÉVELOPPEMENT DE L'ALIMENTATION ET DE LA NUTRITION**

Doc.EX.CL/810(XXIV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la sixième session ordinaire de la Conférence des ministres de la Santé de l'Union africaine (CAMH6), tenue à Addis-Abeba (Éthiopie), du 22 au 26 avril 2013 ; du rapport de la cinquième Réunion du Groupe de travail africain sur le développement de l'alimentation et de la nutrition (ATFFND) qui a eu lieu à Maseru (Lesotho) les 29 et 30 juillet 2013, et des recommandations y contenues, ainsi que de la Déclaration d'Addis-Abeba sur les résultats de la CAMH6 et **APPROUVE** les recommandations de la sixième session de la CAMH et de la cinquième Réunion de l'ATFFND;
2. **ADOpte** le Cadre continental pour l'élimination et la lutte contre les maladies tropicales négligées (MTN) en Afrique d'ici à 2020 et **S'ENGAGE** à utiliser le Cadre pour l'élaboration et la révision des plans nationaux;
3. **INVITE** tous les partenaires à appuyer les initiatives sur la réduction des maladies non contagieuses (MNC) et les maladies non transmissibles (MNT) en Afrique et, en collaboration avec les CER, les organisations régionales de la santé, l'OMS et d'autres partenaires concernés, à élaborer et à mettre en œuvre la Stratégie de Mobilisation des ressources et de Plaidoyer pour le Cadre continental pour l'élimination et la lutte contre les maladies non transmissibles (MNT) en Afrique d'ici à 2020, y compris la convention-cadre de lutte contre le tabagisme;
4. **APPROUVE** le rôle de Sa Majesté le Roi Letsie III du Lesotho dans le plaidoyer en faveur de la nutrition en Afrique, notamment des enfants sous alimentés et du mécanisme visant à améliorer l'efficacité et l'efficacités des interventions en matière de nutrition;
5. **RECOMMANDE** à la Conférence l'approbation de la proposition d'organiser une réunion conjointe des ministres de la Santé de l'Union africaine et de l'OMS et **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine de définir les modalités d'organisation de cette réunion bisannuelle conjointe en vue de renforcer la coordination, d'éviter le double emploi et de créer des synergies;
6. **DEMANDE** à la Commission de suivre la mise en œuvre des résultats de la sixième session de la Conférence des ministres de la Santé de l'Union africaine et de la cinquième Réunion de l'ATFFND et d'en faire rapport au Conseil exécutif.

**DÉCISION SUR LA VINGTIÈME SESSION ORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE
DES MINISTRES DE L'INDUSTRIE DE L'UA (CAMI XX)
Doc. EX.CL/811(XXIV)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport et **ENTÉRINE** la Déclaration de Nairobi de la vingtième session ordinaire de la Conférence des ministres de l'Industrie de l'UA (CAMI XX) sur le thème « Accélérer l'industrialisation de l'Afrique dans le cadre de l'Agenda de développement post-2015 », qui s'est tenue à Nairobi (Kenya), les 13 et 14 juin 2013 ;
2. **CHARGE** la Commission, en collaboration avec l'ONUDI, la CEA et la BAD de s'assurer que l'industrialisation de l'Afrique fait partie de l'Agenda de développement post-2015 afin de favoriser la transformation structurelle de l'Afrique ;
3. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec l'Agence de coordination et de planification du NEPAD et les Communautés économiques régionales (CER), d'harmoniser et de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre des objectifs de développement dans le domaine de la transformation structurelle et de la croissance économique durable stimulée par l'industrialisation ;
4. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de renforcer la Coopération industrielle Sud-Sud en tant qu'élément important de la coopération internationale qui offre aux pays africains dans leur recherche individuelle et collective, les moyens visibles et viables d'une croissance industrielle durable, d'un changement structurel et d'une diversification économique ;
5. **ENCOURAGE** la Commission à œuvrer de concert avec les Communautés économiques régionales (CER), l'ONUDI, la CEA et le secteur privé en vue de mettre en œuvre toutes les Initiatives de l'industrie telles que le Plan d'action pour le développement industriel accéléré de l'Afrique (AIDA) et la Vision minière de l'Afrique (VMA) dans le cadre de la stimulation du commerce intra-africain et de la réalisation de la zone de libre-échange continentale ;
6. **RECONNAIT** l'importance de l'industrialisation, notamment de la valeur ajoutée comme moyen de création d'emplois, d'où la nécessité pour les gouvernements africains de créer un environnement propice à la croissance des petites et moyennes industries et entreprises ; et de collaborer avec le secteur privé dans la mobilisation de ressources pour le financement industriel ;
7. **CHARGE** la Commission, la CEA et la BAD de développer et de mettre en œuvre des mécanismes concrets de mobilisation de ressources supplémentaires destinées à l'industrialisation ;

8. **SOULIGNE** la nécessité de renforcer la capacité du Département du commerce et de l'industrie en termes de personnel et d'expertises afin de lui permettre d'exécuter ses programmes et **DEMANDE** à la Commission de faire les recommandations appropriées aux organes de décision, pour examen, dans le cadre de la restructuration de la Commission de l'UA.



**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA RÉUNION DE HAUT NIVEAU SUR
LE PARTENARIAT RENOUVELÉ POUR UNE APPROCHE UNIFIÉE DE
L'ÉLIMINATION DE LA FAIM EN AFRIQUE D'ICI À 2025 DANS LE
CADRE DU PROGRAMME DÉTAILLÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT
DE L'AGRICULTURE EN AFRIQUE (CAADP)
Doc. EX.CL/812(XXIV)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Réunion de haut niveau sur le partenariat visant à éliminer la faim en Afrique qui a eu lieu le 29 juin 2013 à Addis-Abeba (Éthiopie), et **APPROUVE** la Déclaration de la Réunion de haut niveau sur l'élimination de la faim en Afrique à l'horizon 2025;
2. **FÉLICITE** la Commission, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Institut Lula du Brésil pour leur collaboration et leurs efforts dans l'organisation de la Réunion de haut niveau;
3. **INVITE** les États membres à s'engager et à travailler à la réalisation de cette vision d'une Afrique à l'abri de la faim, d'ici à 2025, en mettant en œuvre la Déclaration de Maputo sur l'agriculture et la sécurité alimentaire, de juillet 2003 ;
4. **DEMANDE** à la Commission, à la FAO et à L'Institut Lula de poursuivre leur collaboration pour soutenir les États membres dans les efforts qu'ils déploient pour réaliser, la vision d'une Afrique à l'abri de la faim d'ici à 2025;
5. **DEMANDE** à la Commission et à l'Agence de planification et de coordination du NEPAD d'intégrer cette vision et cette stratégie dans le cadre de la planification, du suivi et de l'établissement des rapports du CAADP ;
6. **INVITE** les partenaires à accroître leur soutien technique et financier en vue de la concrétisation de cette vision ;
7. **ENOURAGE** les Etats membres à investir au profit des jeunes afin de leur permettre de contribuer concrètement à la transformation de l'agriculture.

**DÉCISION SUR LA CINQUIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE
DES MINISTRES DES SPORTS DE L'UNION AFRICAINE
Doc.EX.CL/813(XXIV)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la cinquième session de la Conférence des ministres des Sports de l'Union africaine (CAMS5), qui s'est tenue à Abidjan (Côte d'Ivoire), du 22 au 26 juillet 2013 et des recommandations qui y figurent ;
2. **APPROUVE** les recommandations de la CAMS5, notamment :
 - i. La mise en œuvre de stratégies efficaces et ciblées qui intègrent le sport dans les secteurs élargis du développement du capital humain, en particulier la santé, l'éducation, la science, la technologie et la culture ;
 - ii. La création de conditions et de possibilités qui permettent aux athlètes de s'entraîner et de participer à un niveau acceptable à l'échelle nationale, régionale et internationale, dans le cadre de mesures visant à décourager et à réduire l'émigration des jeunes talents et des athlètes accomplis qui sont incités à changer de nationalités afin de représenter des pays d'autres continents ;
 - iii. La mise en œuvre des décisions antérieures relatives à la représentation par un quota minimum de 20 pour cent (20%) de femmes et de personnes souffrant de handicap dans les structures de gestion de disciplines sportives ;
3. **PREND NOTE** de la dissolution du Conseil supérieur du Sport en Afrique (CSSA) par l'Assemblée générale extraordinaire de la CSSA du 26 juillet 2013, conformément aux décisions du Conseil exécutif EX.CL/Dec.543(XVI) et EX.CL/Dec.680(XX), ainsi que de la mise en place d'un Comité technique transitoire chargé de superviser la transition et l'intégration harmonieuse des fonctions de CSSA dans la Commission de l'Union africaine ;
4. **DEMANDE** à la Commission de l'UA de faciliter le travail du Comité technique transitoire et de faire rapport sur l'application de la présente décision en janvier 2015;
5. **FÉLICITE** la République du Congo pour les infrastructures en cours de mise en place pour les Jeux africains de 2015 à Brazzaville ;
6. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** l'offre faite par la République du Botswana d'accueillir la sixième session de la Conférence des ministres des Sports de l'Union africaine en 2015.

**DÉCISION SUR LA CONFÉRENCE RÉGIONALE SUR LA POPULATION
ET LE DÉVELOPPEMENT AU-DELÀ DE 2014, ADDIS-ABEBA (ÉTHIOPIE)
30 SEPTEMBRE-4 OCTOBRE 2013
Doc.EX.CL/814(XXIV)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des conclusions de la Conférence régionale africaine sur la Population et le Développement et de la Déclaration d'Addis-Abeba sur la Conférence internationale sur la Population et le Développement (CIPD) au-delà de 2014, ainsi que du rapport de la neuvième session de la Commission africaine de la population (CAP) ;
2. **PREND ÉGALEMENT NOTE** du rapport 2012 sur la population africaine sur le Dividende démographique et des recommandations qui y figurent ;
3. **PREND EN OUTRE NOTE** des recommandations continues dans le rapport de la Commission africaine de la population et la Déclaration d'Addis-Abeba sur la population et le développement en Afrique au-delà de 2014;
4. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le système des Nations Unies, en particulier le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), de faciliter la mise en œuvre des recommandations et leur intégration dans la Position africaine commune sur l'Agenda de développement post-2015, et **INVITE** les membres du Comité de haut niveau sur l'Agenda de développement post-2015 à apporter tout leur soutien au processus ;
5. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission, par l'intermédiaire de la Commission africaine de la population, en collaboration avec le système des Nations Unies, en particulier le Fonds des Nations Unies pour la population, d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations et d'en faire rapport à la Conférence.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA CINQUIÈME SESSION
SPECIALE DE LA CONFÉRENCE DES MINISTRES AFRICAINS
DE L'ENVIRONNEMENT (CMAE)
Doc. EX.CL/ 815 (XXIV)**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport de la cinquième session spéciale de la Conférence des ministres africains de l'Environnement (CMAE) tenue à Gaborone (Botswana), du 15 au 18 octobre 2013;
2. **APPROUVE** les messages clés, les recommandations, la déclaration, les décisions de la cinquième session spéciale de la Conférence des ministres africains de l'Environnement, comme suit :
 - i) réaffirmer la Position africaine commune sur les changements climatiques ainsi que les messages clés en tant que base pour les négociations des États africains concernant le renforcement du régime international des changements climatiques et sa décision de réitérer que la Position africaine commune sera continuellement appuyée par de nouvelles preuves, y compris les meilleures données scientifiques, économiques et techniques disponibles;
 - ii) mandater le Groupe africain auprès du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en collaboration avec les missions permanentes des États membres à Addis-Abeba, à Genève et à New York, et la Conférence des ministres africains de l'Environnement, de préparer et de promouvoir une stratégie commune pour les discussions de l'Afrique avec l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sur les questions de l'environnement et de développement durable ;
 - iii) demander au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer d'apporter son soutien à la Conférence des ministres africains de l'Environnement dans l'exécution de ses responsabilités en tant que forum ministériel continental sur les questions de l'environnement;
3. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le PNUE, la CEA, la BAD et d'autres partenaires de soutenir et de faciliter la mise en œuvre des décisions de la cinquième session spéciale de la CMAE et d'en faire régulièrement rapport au Conseil exécutif.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA HUITIEME SESSION ORDINAIRE DE
LA CONFÉRENCE DES MINISTRES DU COMMERCE DE L'UA,
21-25 OCTOBRE 2013, ADDIS-ABEBA (ÉTHIOPIE)
Doc. EX.CL/816(XXIV)**

Le Conseil exécutif,

PREND NOTE du rapport de la huitième session ordinaire de la Conférence des ministres du commerce de l'UA (CAMOT 8), tenue du 21 au 25 octobre 2013 à Addis-Abeba (Éthiopie) et **APPROUVE** les recommandations contenues dans ce rapport ainsi que la Déclaration d'Addis-Abeba de la CAMOT 8 sur l'AGOA, les APE et l'OMC.

Sur les questions de l'OMC :

1. **PREND NOTE** des résultats de la neuvième Conférence ministérielle de l'OMC (MC9) qui s'est tenue à Bali (Indonésie) en décembre 2013, principalement sur la facilitation du commerce, l'agriculture et la question des PMA ;
2. **DEMANDE** aux ministres du Commerce d'évaluer les incidences de l'Accord de Bali et de rendre compte de ses implications pour l'Afrique.
3. **RÉAFFIRME** son entière solidarité avec tous les pays africains engagés dans le processus d'adhésion à l'OMC et **INVITE** les membres de l'OMC à définir des règles transparentes en vue de la mise en œuvre des dispositions de l'Article XII de l'Accord établissant l'OMC ;

Sur les accords de partenariat économique

4. **SOULIGNE** que les objectifs des Accords de partenariat économique (APE) concernent la réalisation du développement durable des pays africains, leur intégration facile et progressive dans l'économie mondiale et l'éradication de la pauvreté ;
5. **RÉAFFIRME** que les APE doivent être des instruments axés sur le développement et qu'ils ne devraient pas saper l'intégration économique de l'Afrique et devraient assurer un accès significatif aux marchés et l'espace politique nécessaire ;
6. **RECONNAIT** que les APE doivent être compatibles avec les règles de l'OMC et ne devraient pas aller au-delà des engagements pris dans le cadre de l'OMC ;
7. **SOULIGNE** qu'il est nécessaire d'inclure les APE à l'ordre du jour du Quatrième Sommet Afrique-UE, en vue de mettre un terme à l'impasse qui prévaut actuellement au sein des négociations sur les APE, en ayant présent à l'esprit le

Sommet Afrique-UE, le quatrième qui se tiendra prochainement à Bruxelles (Belgique), les 2 et 3 avril 2014 ;

8. **ENCOURAGE** les consultations en cours au niveau des CER en vue de l'harmonisation des positions des États membres, afin de pouvoir défendre une position commune obtenue par consensus qui soit acceptable pour les deux parties.

Concernant l'AGOA,

9. **FÉLICITE** la République fédérale démocratique d'Éthiopie pour avoir organisé et avoir abrité avec succès le 12^{ème} Forum de l'AGOA ;
10. **PREND EN COMPTE** les relations commerciales internationales et les partenariats économiques de l'Afrique, notamment dans le cadre des relations en matière de commerce et d'investissement entre l'Afrique subsaharienne et les États-Unis, et sa politique de base dans ce domaine, à savoir la Loi sur la croissance et les opportunités économiques en Afrique (AGOA) ;
11. **SALUE** des résultats positifs du douzième Forum de l'AGOA qui s'est tenu les 12 et 13 août 2013 à Addis-Abeba (Éthiopie), sous le thème « Transformation durable par le commerce et la technologie » ;
12. **DEMANDE** au Groupe des Ambassadeurs africains à Washington, DC, de continuer à associer activement l'Administration américaine et les membres du Congrès américain dans le renouvellement rapide, homogène et efficace de l'AGOA avant octobre 2014, pour une période d'au moins 15 ans, en vue de s'assurer que le commerce avec les États-Unis se déroule sur une base prévisible, fiable et juridiquement sûre pour inspirer la confiance des investisseurs ;
13. **LANCE UN APPEL** à l'Administration américaine afin qu'elle intègre l'AGOA dans un cadre inclusif, prévisible et durable, susceptible de favoriser le développement commercial, industriel et agricole dans les pays bénéficiaires, et d'élargir le renforcement des capacités commerciales ciblées et l'assistance technique en matière d'assurance et de normes de qualité, de simplifier les exigences de conformité, d'améliorer l'infrastructure et la facilitation des échanges en matière de commerce, de promouvoir l'appui au commerce et le financement du commerce, et de renforcer les processus d'intégration régionale en Afrique ;
14. **DEMANDE** qu'une délégation/équipe d'experts dirigée par la Présidente de la Commission et composée du Commissaire en charge du Commerce et de l'industrie, de représentants des CER et d'autres, se rendent aux États-Unis d'Amérique pour consulter et négocier avec l'administration américaine, sur tous

les aspects concernant l'extension de l'AGOA pour les quinze (15) prochaines années ;

Sur la BIAT/ZLEC

15. **RECONNAÎT** l'importance du programme relatif à la Stimulation du commerce intra-africain et l'établissement de la Zone de libre-échange continentale dans l'Agenda du développement économique du continent ;
16. **PREND NOTE** des négociations tripartites sur l'Accord de libre-échange en cours entre le COMESA, la CAE et la SADC ;
17. **INVITE INSTAMMENT** la Commission de l'UA, les CER et les États membres à progresser et à accélérer la mise en œuvre de la Stimulation du commerce intra-africain et de l'ALE ; et
18. **DEMANDE** à la Commission de l'UA, aux CER et aux États membres d'accélérer les préparatifs en vue des négociations de l'ALE pour permettre sa mise en place à la date indicative de 2017.




**DÉCISION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCLARATION DE LA CONFÉRENCE
DE JUILLET 2008 SUR LES ENGAGEMENTS PRIS À SHARM EL-SHEIKH
POUR ACCÉLÉRER LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT EN AFRIQUE [Assembly/AU/Decl.1(XI)]
Doc. EX.CL/817 (XXIV)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de 2011 de la Commission sur la mise en œuvre de la Déclaration de la Conférence de juillet 2008 sur les engagements pris à Sharm el-Sheikh pour accélérer la réalisation des objectifs de l'eau et de l'assainissement en Afrique;
2. **SE FELICITE** de la réaction positive des États membres en ce qui concerne la réalisation des auto-évaluations et la fourniture d'informations, en vue de la préparation du premier rapport à la Conférence de l'Union africaine sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de l'eau et de l'assainissement en Afrique;
3. **NOTE AVEC SATISFACTION** les efforts considérables déployés par les États membres dans la mise en œuvre de la Déclaration de la Conférence [Assembly/AU/Decl.1 (XI)] en vue d'accélérer la réalisation des objectifs de l'eau et de l'assainissement ;
4. **NOTE EN OUTRE** le caractère très prometteur de ces efforts destinés à garantir l'approvisionnement en eau et la sécurité alimentaire en Afrique, ainsi qu'à réduire la vulnérabilité de nombreux États membres et des peuples d'Afrique à la variabilité et au changement climatiques ;
5. **RECONNAIT** qu'il existe encore d'énormes défis, notamment en ce qui concerne la mobilisation des niveaux minimaux d'investissement requis pour atteindre les objectifs de la Vision africaine de l'Eau 2025, en vue de l'approvisionnement de base en eau et de l'assainissement ; de l'agriculture irriguée, et pour appuyer le développement institutionnel, le renforcement des capacités, la recherche, l'éducation et la gestion de l'information ;
6. **RECONNAIT** les efforts déployés par la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec le Conseil des ministres africains de l'Eau (AMCOW), en vue de mobiliser les principales parties prenantes et les partenaires de développement pour le renforcement du partenariat avec les États membres de l'UA et les Communautés économiques régionales (CER), afin d'établir un mécanisme de suivi, d'évaluation, et de faire régulièrement rapport à la Conférence de l'Union, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements pris dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ;

7. **SE FELICITE** de l'engagement pris par les dirigeants africains de poursuivre la réalisation des objectifs de l'eau et de l'assainissement ; et de résoudre les problèmes de capacités en vue de mettre en place un système fonctionnel africain de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports en matière d'eau et d'assainissement, en tant que base d'une prise de décisions éclairée au sein de l'Union africaine ;
8. **ENCOURAGE** les États membres à participer aux prochaines étapes de la préparation du rapport, afin d'obtenir des informations complètes des progrès réalisés dans la mise en œuvre des Engagements de Sharm El- Sheikh et **DEMANDE** à la Commission de veiller à ce que le modèle cadre soit communiqué à tous les États membres pour qu'ils puissent y répondre;
9. **RECOMMANDE** la mise à jour du rapport avec les données que les États membres ont promis de fournir
10. **RECOMMANDE ce qui suit :**
 - a) Les États membres devraient accroître l'investissement pour améliorer l'accès à l'assainissement de base en Afrique et améliorer l'assainissement en vue de garantir la synergie ainsi que la complémentarité des efforts ;
 - b) Les institutions sectorielles et les partenaires au développement devraient éviter le chevauchement de leurs activités. En outre, ils devraient mettre davantage l'accent sur les activités susceptibles de porter des fruits qui pourraient être ressentis au niveau de la communauté, et donc d'améliorer les conditions de vie de nos populations;
 - c) Une étude pour déterminer les niveaux des eaux souterraines disponibles dans les États membres devrait être réalisée afin de soutenir l'agriculture irriguée. La Commission de l'Union africaine, en collaboration avec AMCOW, assistera les États membres dans cette activité ;
 - d) Au moins 50 millions d'Euros devraient être mobilisés auprès des États membres et des partenaires au développement pour financer la mise en œuvre des activités dans le domaine de la mise en valeur, de l'utilisation et de la gestion des ressources en eau, ainsi que pour améliorer l'hygiène et l'assainissement au niveau communautaire. En vue d'atteindre au moins cinq millions de personnes supplémentaires, cette intervention devrait être axée sur les dix États membres qui ont enregistré le moins de progrès dans le développement de l'eau et de l'assainissement. Une partie de ce financement sera mobilisée en organisant des activités dans le domaine de l'eau et de l'assainissement en 2015.

- 
- The logo for Water for People is a circular emblem. It features a central map of the African continent in a light brown color. The map is surrounded by a green laurel wreath. Below the map, there is a brown banner with the text 'Water for People' written in a stylized, circular font. The entire logo is semi-transparent and overlaid on the text of the document.
- e) La Conférence devrait proposer aux chefs d'État et de gouvernement de désigner Son Excellence M. Paul Kagame, Président de la République du Rwanda, pour conduire la mise en œuvre de l'intervention visée au paragraphe 9(d) ci-dessus. Le Président Paul Kagame présentera à la Conférence de l'Union le rapport africain 2015 sur l'eau et l'assainissement.
- f) La capacité des États membres à préparer des projets bancables, et à éliminer tous les obstacles qui entravent l'utilisation rapide des fonds disponibles à la Banque africaine de développement devrait être renforcée, en vue d'aider les pays fragiles et peu performants à réduire l'écart et à améliorer leur performance dans le secteur de l'eau ;
- g) Les efforts destinés à faciliter l'apprentissage expérimental par les pairs et la mise en place de réseaux des points focaux pour le suivi et l'évaluation devraient être intensifiés dans les domaines de l'eau et de l'assainissement au niveau national, notamment en vue du partage des enseignements tirés des expériences des États membres les plus performants, tout en reconnaissant les défis auxquels ces États membres sont confrontés dans la mise en œuvre de leurs engagements et/ou du suivi des progrès qu'ils accomplissent ;
- h) Les États membres devraient réaliser une évaluation globale des besoins en capacités, en vue de documenter un programme destiné à renforcer les systèmes de suivi et d'évaluation au niveau national, et les liens verticaux (continental-régional-national) et horizontaux (entre États membres ou institutions régionales) requis devraient être institutionnalisés en vue de la mise en place d'un système pleinement fonctionnel de suivi et d'évaluation de l'eau et de l'assainissement.
- 11. DEMANDE** que la Vision africaine de l'eau à l'horizon 2025 soit réalisée, non pas en tant qu'option, mais plutôt comme une nécessité vitale en vue de libérer le potentiel de développement de l'Afrique.

**DÉCISION RELATIVE AU RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA
SITUATION AU MOYEN ORIENT ET EN PALESTINE
Doc. EX.CL/819(XXIV)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport sur la situation au Moyen-Orient et en Palestine, et **RAPPELLE** toutes les résolutions et décisions de l'Organisation de l'unité africaine/Union africaine sur la situation en Palestine pour la réalisation d'une paix et d'une sécurité durables au Moyen-Orient ;
2. **RÉAFFIRME** son plein appui au peuple palestinien dans sa lutte pour la restauration de ses droits légitimes à l'établissement d'un État indépendant vivant côte à côte avec l'État d'Israël dans la paix ;
3. **RÉITÈRE** son soutien à la résolution pacifique du conflit israélo-arabe, conformément aux **principes** du droit international et à toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies, et **EXPRIME** son soutien à la solution à deux États ;
4. **SE FÉLICITE** du statut d'observateur accordé à la Palestine par l'Assemblée générale le 21 novembre 2012 et **SOUTIENT** les efforts des Palestiniens pour élever le statut de l'État de Palestine à celui de membre à part entière des Nations Unies, et **RÉITÈRE**, à cet égard, son appel aux pays dans le monde, qui ne l'ont pas encore fait, de reconnaître l'État de Palestine ;
5. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT ET SOUTIENT** les récentes négociations entre la Palestine et Israël sur la base de l'Initiative de paix arabe ;
6. **CONDAMNE** la poursuite de l'occupation des terres palestiniennes et la vaste campagne de judaïsation visant à modifier toutes les caractéristiques islamiques et chrétiennes de la Ville Sainte, et à réduire au maximum le nombre des habitants palestiniens par la confiscation de leurs terres et la destruction de leurs maisons ;
7. **CONDAMNE EN OUTRE** la poursuite de l'expansion des colonies israéliennes sur les terres palestiniennes en violation du droit international qui constitue un facteur de blocage majeur du processus de paix en cours et **DEMANDE EN OUTRE** l'arrêt immédiat de ces colonies illégales de peuplement;
8. **REJETTE ET CONDAMNE** le blocus terrestre et maritime imposé à la bande de Gaza et **APPELLE** à l'ouverture des points de passage pour permettre la libre circulation des personnes et des biens et **SE DÉCLARE** préoccupé par la crise humanitaire due à ces colonies illégales ;

9. **EXIGE** la libération inconditionnelle et immédiate par Israël de tous les prisonniers palestiniens qui croupissent dans les geôles israéliennes et **EXIGE ÉGALEMENT** du Gouvernement israélien qu'il cesse les arrestations arbitraires de palestiniens, notamment des enfants et des femmes, qui constituent un acte de violation des lois et normes internationales en matière de droits de l'homme, en particulier de la Convention de Genève sur les droits des femmes et des enfants ;
10. **DEMANDE** aux États membres de continuer à se tenir aux côtés du peuple palestinien dans leur lutte pour l'établissement d'un État souverain sur le territoire national avec AL-Quds Sharif (Jérusalem-Est) comme capitale et **DEMANDE ÉGALEMENT** aux États membres, qui ne l'ont pas encore fait, de reconnaître l'État de Palestine et à cet égard, **PREND NOTE** du soutien massif au droit des peuples à l'autodétermination exprimé lors de l'Assemblée générale des Nations Unies le 21 novembre 2012 ;
11. **EXPRIME** sa profonde inquiétude face à la situation de conflit qui perdure en Syrie ; **EXPRIME ÉGALEMENT** son appui indéfectible à l'Envoyé spécial de l'ONU/Ligue des États arabes, S.E.M Lakhdar Brahimi pour les efforts qu'il déploie sans relâche pour aider les parties syriennes à parvenir à une solution au conflit acceptée par tous et **ENCOURAGE** les parties syriennes à coopérer avec l'Envoyé spécial en vue de la réalisation d'une paix durable dans leur pays.
12. **APPROUVE** les recommandations de la réunion des ministres de la Conférence islamique, tenue en décembre 2013 à Conakry (Guinée) et celles du Comité AlQods, tenu en janvier 2014.



**DECISION SUR LE TRENTE-CINQUIEME RAPPORT D'ACTIVITE DE LA
COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES
DOC.EX.CL/824(XXIV)**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du trente-cinquième (35^{ème}) rapport d'activité de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la Cour) et des recommandations qui y figurent, et **AUTORISE** sa publication ;
2. **EXPRIME** sa satisfaction devant les efforts déployés par la Commission durant la période visée par le rapport pour promouvoir et protéger les droits de l'homme en Afrique ;
3. **PREND NOTE** de la situation des droits de l'homme sur le continent telle qu'exposée dans le rapport d'activités, **FELICITE** les Etats membres qui ont pris des mesures positives pour améliorer la situation des droits de l'homme dans leurs pays respectifs et **EXHORTE** les Etats membres dans lesquels des défis ont été identifiés à prendre des mesures concertées pour prendre en charge les préoccupations qui persistent dans leurs pays respectifs ;
4. **INVITE** les Etats membres à mettre en œuvre les décisions et les recommandations de la Commission, à répondre aux Appels urgents de la Commission et à se conformer aux Appels urgents de la Commission et à se conformer aux demandes de mesures conservatoires de la Commission ;
5. **S'ENGAGE** à procurer des ressources adéquates (humaines, matérielles et financières) à la Commission pour lui permettre de mettre en œuvre le mandat crucial et sensible qui lui a été confié ;
6. **REITERE** sa demande à la Commission de l'UA de diligenter le processus de recrutement au Secrétariat de la Commission pour permettre à la Commission de s'acquitter efficacement du mandat qui lui a été confié ;
7. **AUTORISE** la Commission à mettre en œuvre les dispositions applicables de la Décision Ex.CL/351(XI) du Conseil Exécutif relatives aux indemnités de session dans les limites du budget déjà approuvé pour la Commission pour 2014 ;
8. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine de finaliser la couverture d'assurance des membres de la Commission ;
9. **EXHORTE** la Commission de l'Union africaine à finaliser l'harmonisation des émoluments des responsables élus et à soumettre des propositions à la prochaine session ordinaire du Conseil;

10. **FELICITE** les États membres qui sont à jour à l'égard de leur obligation de présentation de rapports en vertu de l'Article 62 de la Charte africaine des droits de l'homme (la Charte africaine) et **ENCOURAGE** tous ceux qui ont des rapports en retard à les présenter à leur meilleure convenance possible ;
11. **PREND NOTE** de l'offre faite par la République de l'Angola et la République du Niger d'accueillir respectivement les cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions ordinaires de la Commission et **ENCOURAGE** les autres États membres, en particulier ceux qui ne l'ont jamais fait, à envisager la possibilité d'accueillir une session de la Commission à l'avenir ;
12. **DÉCLARE** 2016, « **Année des droits de l'homme et des peuples, en particulier des droits de la femme** », pour commémorer le 35^{ème} anniversaire de l'adoption de la Charte africaine, le 30^{ème} anniversaire de l'entrée en vigueur de la Charte africaine, le 29^{ème} anniversaire de la mise en place de la Commission et le 10^e anniversaire de l'entrée en fonction de la Cour africaine.
13. **DEMANDE** à la Commission, à la Cour africaine et à toutes les parties concernées, de soumettre une note d'orientation, indiquant le bien-fondé et les modalités de célébration de 2016 comme Année africaine des droits de l'homme et de veiller à ce que les autres organes de l'UA dotés d'un mandat en matière des droits de l'homme participent à cet événement.



**DECISION SUR LE RAPPORT DE LA MISSION D'ETABLISSEMENT DES FAITS
EFFECTUEE EN REPUBLIQUE DU MALI PAR LA CADHP
Doc.EX.CL/824(XXIV)**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport et des recommandations qui y sont contenues ;
2. **ADRESSE** ses remerciements à la CADHP pour avoir effectué la mission d'établissement des faits au Mali, tel que mandaté par la Déclaration solennelle sur la situation au Mali adoptée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, lors de sa dix-neuvième session ordinaire ;
3. **REAFFIRME** la détermination de l'Union à poursuivre ses efforts visant à trouver une solution durable à la situation au Mali et **APPELLE** la communauté internationale à lui fournir l'appui nécessaire ;
4. **SOULIGNE** que la protection des droits de l'homme est la responsabilité collective de tout un chacun et **EXHORTE** les autorités maliennes, la communauté internationale et tous les autres acteurs à continuer à œuvrer ensemble afin d'assurer le respect des droits humains de toutes les personnes vivant dans le pays.



**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COUR AFRICAINE
DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES
Doc. EX.CL/825(XXIV)**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport d'activité de la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples (la Cour) pour l'exercice 2013 ainsi que des recommandations qui y sont contenues, notamment du non-respect par la Libye de l'ordonnance de la Cour, ainsi que réserves et des préoccupations exprimées par la Libye sur les paragraphes 26 à 33, 110 et 114 ;
2. **FELICITE** la Cour pour les activités qu'elle a menées au cours de la période considérée.
3. **EXHORTE** tous les pays membres et les parties comparissant devant la Cour de coopérer pleinement avec la Cour afin d'assurer une administration adéquate de la justice.
4. **PREND NOTE** de l'adoption d'une politique d'assistance juridique et de la proposition de création d'un fonds d'affectation spéciale et de l'institutionnalisation du Dialogue entre les systèmes judiciaires africains et **DEMANDE** à la Commission en collaboration avec le COREP et la Cour africaine d'élaborer une étude sur l'opportunité et la faisabilité du fonds ainsi que sur les implications financières de l'institutionnalisation dudit Dialogue.
5. **PREND NOTE** de ce que l'année 2016 marque un tournant décisif sur le plan continental en matière de droits de l'homme : que 2016 marque le 35^{ème} anniversaire de l'adoption de la Charte africaine; que 2016 marque le 30^{ème} anniversaire de l'entrée en vigueur de la Charte africaine en 1986 ; le 29^{ème} anniversaire de la mise en place de la Commission en 1987 ; ainsi que le 10^e anniversaire de l'entrée en fonction de la Cour.
6. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT EN OUTRE ET APPROUVE** la recommandation faite à la fois par la Cour et la Commission de déclarer 2016 Année africaine des droits de l'homme et des peuples, en particulier des droits des femmes, tel qu'indiqué dans le projet de document soumis par la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ;
7. **DEMANDE** à la Cour et à la Commission de soumettre un document d'orientation détaillé, indiquant le bien-fondé et les modalités de la célébration de 2016 comme Année africaine des droits de l'homme et des peuples, en particulier des droits des femmes, de veiller à la participation des autres organes

de l'UA dotés d'un mandat en matière des droits de l'homme, et de soumettre un rapport à la prochaine session du Conseil exécutif en juin 2014 ;

8. **AUTORISE** la Cour à présenter un rapport d'activité à chaque session ordinaire du Conseil exécutif, conformément à l'article 31 du Protocole relatif à la Cour africaine ;
9. **DEMANDE** à la Cour de proposer, pour examen par le COREP, un mécanisme concret de rapport qui lui permettra de porter à l'attention des organes compétents, des situations de non-respect et /ou d'autres questions relevant de son mandat, à tout moment, lorsque l'intérêt de la justice l'exige ;
10. **NOTE AVEC PREOCCUPATION** que, quatorze ans après son adoption, seuls vingt-six (26) États membres de l'Union africaine ont ratifié le Protocole portant création de la Cour, et seuls sept (7) des vingt-six États parties ont fait la déclaration prévue à l'article 34(6) du Protocole, permettant aux individus et aux ONG de saisir la Cour ;
11. **FELICITE** les vingt-six États parties au Protocole ainsi que les sept États parties qui ont fait la déclaration prévue à l'article 34(6) du Protocole ;
12. **INVITE** les États membres, qui ne l'ont pas encore fait, à ratifier le Protocole et à faire la déclaration prévue à l'article 34(6) du Protocole ;
13. **FELICITE** le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie pour les installations physiques qu'il a mises à la disposition de la Cour, afin de lui permettre de fonctionner, et **EXHORTE** le Gouvernement à prendre, d'urgence, des mesures pour assurer la construction des locaux permanents de la Cour.
14. **INVITE** la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples à faire parvenir aux États membres, tous les rapports, dans les langues respectives de travail de l'UA, afin de leur permettre de réagir à temps ;
15. **DEMANDE** au COREP de faire rapport lors de la prochaine session du Conseil exécutif en juin/juillet 2014 sur la mise en œuvre de cette décision.

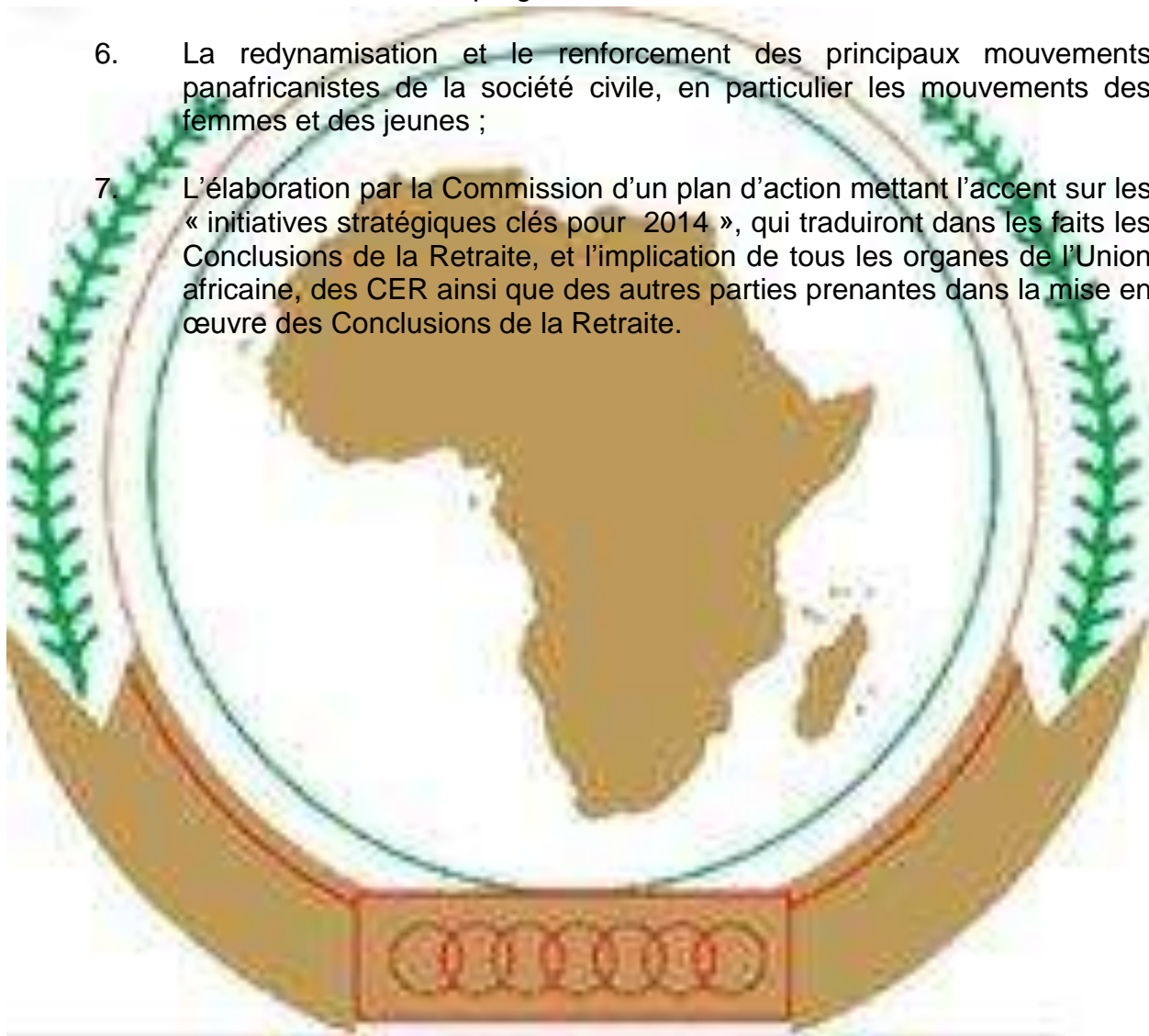
**DÉCISION SUR LES CONCLUSIONS DE LA RETRAITE MINISTÉRIELLE
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE BAHIR DAR
Doc. EX.CL/Retreat/Rpt(XXIV)**

Le Conseil exécutif,

ADOPTE les Conclusions de la Retraite ministérielle du Conseil exécutif de Bahir Dar tenue du 24 au 26 janvier 2014, à l'invitation du Président du Conseil exécutif, le Ministre des Affaires étrangères de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, et **DECIDE** ce qui suit:

1. L'institutionnalisation de la Retraite annuelle des ministres des Affaires étrangères qui se tiendra avant le Sommet de janvier, sur un thème ou des thèmes spécifiques afin de permettre la réflexion, l'adoption de stratégies communes et le suivi des priorités continentales ;
2. La création d'un Comité ministériel sur l'Agenda 2063 qui donnera les orientations politiques pour l'élaboration du document final et fera rapport au Conseil exécutif sur sa mise en œuvre. Le Comité sera composé des modérateurs de la Retraite, à savoir l'Algérie, l'Angola, le Cameroun, le Ghana et le Rwanda, des présidents des huit Communautés économiques régionales reconnues ainsi que du président sortant et du président entrant du Conseil exécutif. La Présidente de la Commission, le Secrétaire exécutif de l'Agence du NEPAD, le Président de la Banque africaine de développement et le Secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique seront également membres du Comité. Le Comité aura un mandat d'une durée de deux ans et sa composition sera renouvelée à l'expiration de ce mandat en tenant compte du principe de rotation et de l'équilibre régional ;
3. La création d'une plate-forme africaine annuelle pour des discussions entre les dirigeants politiques, les responsables du monde des affaires, les intellectuels, le secteur privé et la société civile sur des questions relatives à la transformation économique et à l'industrialisation;
4. La réaffirmation de l'indivisibilité de l'Afrique dans tous les partenariats et dans tous les forums internationaux, et encourager la mise en commun des souverainetés autour des principales questions d'intégration et des positions africaines communes, dans les domaines où l'Afrique peut tirer parti des négociations entre blocs, tels que (i) le commerce; (ii) le changement climatique, l'économie verte et la sécurité alimentaire collective; et (iv) l'Agenda mondial du développement durable post-2015; et autoriser la Commission de l'UA à conduire et à coordonner ces négociations avec les États membres;

5. Le renforcement de l'indépendance financière et de la viabilité des principaux organes continentaux, tels que la Commission de l'UA, en adoptant des stratégies d'autofinancement des activités opérationnelles et des programmes. A cet égard, le Conseil demande à la prochaine réunion des ministres des Finances et de l'Économie prévue en mars 2014 à Abuja de tenir compte des propositions de la Retraite, en particulier la proposition d'allouer au moins 0,5 des budgets nationaux au financement des institutions et des programmes de l'Union africaine ;
6. La redynamisation et le renforcement des principaux mouvements panafricanistes de la société civile, en particulier les mouvements des femmes et des jeunes ;
7. L'élaboration par la Commission d'un plan d'action mettant l'accent sur les « initiatives stratégiques clés pour 2014 », qui traduiront dans les faits les Conclusions de la Retraite, et l'implication de tous les organes de l'Union africaine, des CER ainsi que des autres parties prenantes dans la mise en œuvre des Conclusions de la Retraite.



DÉCISION SUR L'EMPLACEMENT DE L'INSTITUT AFRICAIN DES ENVOIS DE FONDS (AIR)

Le Conseil exécutif,

1. **RAPPELLE** sa Décision EX.CL/Dec.736(XXII) de janvier 2013 sur l'emplacement de l'Institut africain des envois de fonds (AIR);
2. **ACCEPTE** l'offre de la République du Kenya d'accueillir l'Institut africain des envois de fonds (AIR);
3. **DEMANDE** à la Commission de conclure l'accord de siège avec la République du Kenya afin d'assurer le l'ouverture officielle de l'Institut en 2014;
4. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission en collaboration avec la Banque mondiale, la Banque africaine de développement, l'OIM, la Commission européenne et les partenaires au développement de soutenir l'Institut.



DÉCISION SUR LE BARÈME DES CONTRIBUTIONS
Doc. EX.CL/827(XXIV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du Rapport du Comité ministériel sur la révision du barème des contributions.
2. **DÉCIDE** d'approuver les recommandations du Comité ministériel ainsi qu'il suit :
 - i) le calcul du nouveau barème des contributions statutaires de l'Union africaine sera basé sur un taux plafond de 12,904 pour cent sans l'imposition d'un taux plancher ;
 - ii) le nouveau barème sera appliqué pour les exercices financiers 2014, 2015, et 2016 ;
3. **ADOpte** le nouveau barème des contributions statutaires de l'Union africaine¹ ;
4. **EXHORTE** les États membres à s'acquitter rapidement de leurs contributions statutaires ;
5. **INVITE** la Commission à trouver des moyens plus efficaces pour encourager chaque État membre ayant la capacité et les moyens de payer au-delà de leurs contributions statutaires, à le faire.



¹ Réserves exprimées par le Soudan et le Burundi

**DECISION SUR LES CANDIDATURES AFRICAINES
AU SEIN DU SYSTEME INTERNATIONAL
Doc.EX.CL/821(XXIV)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du Rapport du Comité ministériel sur les candidatures africaines dans le système international ;
2. **APPROUVE** les candidatures suivantes :
 - (i) **au poste de membre du Comité des Droits Economiques, Sociaux et Culturels des Nations unies**, la candidature de **Monsieur Clément Atangana** de la République du Cameroun pour réélection et la candidature de Monsieur Azzouz Kerdoun de la République d'Algérie pour réélection;
 - (ii) **au poste de Secrétaire Général de l'Union Interparlementaire (UIP)**, la candidature de **Monsieur Martin Chungong** de la République du Cameroun ;
 - (iii) **au poste de membre du Comité des Nations Unies pour les Droits des Personnes Handicapées**, la candidature de **Monsieur Basharu Umaru** de la République Fédérale du Nigeria et la candidature de Monsieur Pyaneandee Coomara de l'île Maurice;
 - (iv) **au poste de Directeur Général de l'Organisation de la Propriété Intellectuelle Mondiale**, la candidature de **Monsieur Geoffrey Onyeama** de la République Fédérale du Nigeria ;
 - (v) **au poste de Juge à la Cour Pénale Internationale**, la candidature de **Monsieur Antoine Kesia-Mbe Mindua** de la République Démocratique du Congo ;
 - (vi) **au poste de Juge au tribunal International du droit de la mer pour la période 2014-2023**, la candidature du **Juge Albertus Jacobus Hoffmann** d'Afrique du Sud pour réélection et la candidature du Juge James Luta Kateka de la Tanzanie pour réélection;
3. **APPROUVE EGALEMENT** la candidature de la République d'Angola au poste de membre non-permanent du Conseil de Sécurité des Nations Unies pour la période 2015-2016 ;

4. **PREND NOTE et DECIDE** de renvoyer :

- (i) la candidature de **la République du Soudan** pour réélection et celle de la **République du Sénégal**, pour une consultation au sein de la Commission du travail et des affaires sociales (CTAS) conformément à la Décision EX.CL.Dec.398 (XII) qui requiert que les candidatures aux postes au sein de l'organisation Internationale de Travail soient soumises à l'examen de la CTAS pour considération à travers le bureau de l'Union africaine à Genève;
- (ii) la candidature du Dr Fatoumate Nafo Traore, de la République du Mali/La candidature de Dr. Matshidiso Moeti, de la République du Botswana/La candidature du Professeur Thérèse Aya N'Dri-Yoman, de la République de Côte d'ivoire au poste de Directeur régional de l'organisation mondiale de la santé à la session de juin/juillet 2014 ;
- (iii) La candidature de l'Eng. Shola Taylor, de la République Fédérale du Nigeria/La candidature de Monsieur Mongi Hamdi, de la République de Tunisie/La candidature de Madame Fatimetou Mint Mohamed Saleck de la République Islamique de Mauritanie au poste de Secrétaire général Adjoint de l'Union Internationale des télécommunications (UIT) pour la période 2014-2018 à la session de juin/juillet 2014 ;

5. **PREND NOTE et DECIDE EGALEMENT** de renvoyer à juillet 2014 et Janvier 2015, l'examen de :


- (i) la candidature de **la République du Sénégal**, au poste de membre non-permanent du Conseil de Sécurité des Nations Unies pour la période 2016-2017 ;
- (ii) La candidature de **Monsieur Jeremiah Lengoasa** de la République d'Afrique du Sud, au poste de Secrétaire Général de l'Organisation Mondiale de la Météorologie pour la période 2016-2020, durant l'élection qui aura lieu en Mai 2015.

6. **APPROUVE** le projet de révision du règlement intérieur du comité ministériel sur les candidatures africaines dans le système international.

**DÉCISION SUR L'ÉLECTION DE DIX MEMBRES DU
CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ DE L'UNION AFRICAINE
Doc. EX.CL/822 (XXIV)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection de dix (10) membres du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine;
2. **NOMME** les dix (10) membres suivants du Conseil de paix et de sécurité **pour un mandat de deux (2) ans** à compter du 1^{er} avril 2014 :



1.	Burundi	Région de l'Afrique centrale
2.	Tchad	Région de l'Afrique centrale
3.	Ethiopie	Région de l'Afrique de l'Est
4.	Tanzanie	Région de l'Afrique de l'Est
5.	Libye	Région de l'Afrique du Nord
6.	Namibie	Région de l'Afrique australe
7.	Afrique du Sud	Région de l'Afrique australe
8.	Gambie	Région d'Afrique de l'Ouest
9.	Guinée	Région d'Afrique de l'Ouest
10.	Niger	Région d'Afrique de l'Ouest

3. **RECOMMANDE** les membres élus pour nomination par la vingt-deuxième session ordinaire de la Conférence de l'Union.

DÉCISION SUR L'ÉLECTION DU CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ PANAFRICAINE

Le Conseil exécutif,

1. **ÉTUDIE** les dispositions des statuts de l'Université panafricaine relatives à la nomination des candidats à la présidence et la vice-présidence du Conseil de l'Université panafricaine et **PREND NOTE** du fait que la liste régionale des candidats éventuels devrait être proposée par les membres du Bureau de la Conférence des ministres de l'Union africaine en charge de l'Éducation COMEDAF, pour examen et élection par le Conseil exécutif;
2. **PREND NOTE** des efforts déployés par la Commission pour rappeler et inviter instamment le Bureau de la COMEDAF à désigner ses candidats régionaux à l'élection du Conseil de l'Université panafricaine pour le Sommet de janvier 2014;
3. **SE DIT PRÉOCCUPÉ** par la réaction tardive de la décision des membres du Bureau de la COMEDAF à présenter ses candidats régionaux au Conseil de l'Université panafricaine;
4. **DÉCIDE** que la Commission identifie de toute urgence les candidats régionaux compétents, en consultation avec les membres du Bureau de la COMEDAF et soumette à l'attention de la prochaine Conférence de l'Union en juillet 2014, une liste régionale de candidats éventuels aux postes de Président et de Vice-président du Conseil de l'Université.



**RECOMMANDATION DU CONSEIL EXECUTIF A LA CONFERENCE POUR UNE
DECLARATION SUR LE REGLEMENT PACIFIQUE DU DIFFEREND
FRONTALIER ENTRE LE CAMEROUN ET LE NIGERIA :
AFFAIRE BAKASSI**

1. Le 14/08/2013, deux mois après la célébration du cinquantenaire de l'OUA/UA, un événement majeur dans le domaine du règlement pacifique des conflits s'est produit, au moment où de violents conflits ébranlaient de nombreux pays africains. En effet, le règlement du conflit de Bakassi qui opposait depuis 20 ans, les Républiques sœurs du Cameroun et du Nigeria venait d'aboutir en cette date historique à son terme définitif, dans la paix et l'entente.
2. L'Afrique doit cet heureux dénouement aux Chefs d'Etats du Cameroun et du Nigeria qui avaient choisi, dès l'éclatement du conflit, de saisir la Cour Internationale de Justice (CIJ) de La Haye. L'Union africaine qui œuvre pour la construction d'une Afrique paisible, unie et prospère à l'horizon 2063, se félicite d'une part, de cette grande leçon de maturité et de sagesse qui honore toute l'Afrique et qui a préservé le continent d'une guerre fratricide aux conséquences incalculables et souligne d'autre part, que la démarche choisie par le Cameroun et le Nigeria doit être une source d'inspiration pour tous les acteurs africains engagés dans les conflits.
3. Au regard de la portée historique de cette action en faveur de la paix, l'UA exprime ses vives félicitations aux Chefs d'Etats des deux pays ainsi qu'à Monsieur Koffi Annan, ancien Secrétaire général des Nations Unies et aux Etats témoins de l'Accord de Green Tree qui a permis la mise en œuvre effective de l'arrêt de la CIJ du 10 octobre 2002.
4. L'UA souhaite vivement que la Communauté internationale reconnaisse cet événement comme un haut fait digne d'éloges, et une contribution significative de l'Afrique à la sauvegarde de la paix mondiale.



